

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MERIGNAC ET
L'ASSOCIATION TECHNOWEST LOGEMENT JEUNES (TLJ)
Avenant n°1**

Entre la Ville de Mérignac représentée par son maire, Alain ANZIANI, dûment habilité es-qualité en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2020, désignée sous le terme « la collectivité»

d'une part, et

L'association Technowest Logement Jeunes régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 3 Place Gambetta 33700 MERIGNAC, représentée par son président Thomas BOUBAGRA,
désignée sous le terme « l'association »

d'autre part

PREAMBULE

Considérant la convention pluriannuelle d'objectifs approuvée par délibération en date du 16 décembre 2020

Il est convenu et décidé ce qui suit :

Article 1 :

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

La convention est passée pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2021. Elle est renouvelée pour un période d'un an jusqu'au 31 décembre 2024.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9.

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention susvisée demeurent inchangées.

Fait à Mérignac en 3 exemplaires le

Pour la Ville de Mérignac

Le Maire,
Président de Bordeaux Métropole

Alain ANZIANI

**Pour l'Association Technowest Logement
Jeunes**

Le Président,

Thomas BOUBAGRA